

COMPTE RENDU

Le vendredi 5 avril 2019 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire ;
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, adjoints ;
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, conseillers délégués ;
Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS, M. Franck ORRIÈRE, conseillers.

Absents excusés :

M. Gwenaël GRANDAIS, Mme Sylvie BODIN, Mme Fabienne HALET, M. Jean-Michel MAZURE.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DAUPHIN ayant donné procuration à Mme Patricia TEMPLON.

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

□□□□□

1 – FINANCES LOCALES

2019.04.01. Budgets primitifs 2019 - Commune

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2019.

Vu la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, il convient de reprendre les résultats du CCAS :

- Section de fonctionnement : excédent de 11 721, 10 €
- Section d'investissement : déficit de 1 760,03 €

Ces résultats sont repris dans le Budget primitif 2019 de la Commune :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement : 869 264,32 €

Recettes de fonctionnement : 869 264,32 €

Dépenses d'investissement : 1 572 985,22 €

Recettes d'investissement : 1 572 985,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **approuver les prévisions budgétaires du BP 2019 du budget principal COMMUNE**

2019.04.02. Budgets primitifs 2019 - Assainissement

Dépenses de fonctionnement : 89 187,82 €

Recettes de fonctionnement : 89 187,82 €

Dépenses d'investissement : 74 176,78 €

Recettes d'investissement : 74 176,78 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **approuver les prévisions budgétaires du BP 2019 du budget ASSAINISSEMENT.**

2019.04.03. Budgets primitifs 2019 – Zone d'activités Gérard 2

Dépenses de fonctionnement : 166 754,87 €

Recettes de fonctionnement : 166 754,87 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver les prévisions budgétaires du BP 2019 du budget annexe GÉRARD 2.**

2019.04.04. Budgets primitifs 2019 – ZAC de Ribert

Dépenses de fonctionnement : 169 120,35 €

Recettes de fonctionnement : 169 120,35 €

Dépenses d'investissement : 250 000,00 €

Recettes d'investissement : 250 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver les prévisions budgétaires du BP 2019 du budget annexe ZAC DE RIBERT.**

2019.04.05. Budgets primitifs 2019 – Les Hameaux du Courtil

Dépenses de fonctionnement :	383 705 ,30 €
Recettes de fonctionnement :	383 705 ,30 €
Dépenses d'investissement :	325 944,76 €
Recettes d'investissement :	325 944,76 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

Approuver les prévisions budgétaires du BP 2019 du budget annexe LES HAMEAUX DU COURTIL.

2019.04.06. Maintien des taux d'imposition pour 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**- maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 identiques à l'année 2018 ;
donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.**

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019.04.07. Adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques n°2018-011

Le Maire rappelle que le certificat électronique permet l'authentification et la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges et est obligatoire pour l'utilisation de services numériques tels que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a conclu un marché de fourniture de certificats électroniques sous forme de centrale d'achat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Afin de pouvoir commander des certificats électroniques dans le cadre de ce marché, chaque collectivité intéressée doit adhérer à la centrale d'achat mise en place par le Syndicat mixte. L'adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion, de lancement et d'attribution du marché.

Les modalités relatives au fonctionnement de la centrale d'achat sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions sus-évoquées et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne ;**

autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3 – LOTISSEMENT

2019.04.08. Lotissement Les Hameaux du Courtil – Devis de bornage des lots 8a et 8b

Le Maire rappelle qu'il convient de prévoir le bornage des lots 8a et 8b du lotissement Les Hameaux du Courtil et d'élaborer les plans des six lots ayant fait l'objet du modificatif n°1.

A cet effet, la SARL LEGENDRE a établi un devis estimatif. Son intervention se décomposera en deux missions :

- division de la parcelle cadastrée ZK n°196 (lot 8) ;
- édition des plans des lots 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

La SARL LEGENDRE a fixé ses honoraires à 845€ HT, soit 1 014 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **confier la mission de bornage des lots 8a et 8b du lotissement Les Hameaux du Courtil et l'édition des plans des six lots ayant fait l'objet du modificatif n°1 à la SARL LEGENDRE ;**
- **autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Le Maire,
Louis MÉNAGER